

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 3639 à 3648présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 15

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Les trois premiers critères, sociaux, doivent être privilégiés par l'employeur pour fixer l'ordre des licenciements. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de privilégier les critères sociaux pour l'ordre des licenciements dans les licenciements pour motif économique.

Soulignons que la suppression de cette protection, qui existait dans les critères de licenciements est un des aspects les plus vicieux et les plus réactionnaires de ce projet de loi. Rien à voir avec l'emploi ni avec l'objet du « sommet social », ni avec la feuille de route du gouvernement de septembre 2012.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	3639	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	3640	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	3641	de	M.	François ASENSI
Adt n°	3642	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	3643	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	3644	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	3645	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	3646	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	3647	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	3648	de	M.	André CHASSAIGNE